

Réunion du 7 juillet 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Philippe MEYER

**N° CP/2014/492 - Soutien aux collectivités locales et aux associations - 3321
Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin et soutien à leur engagement**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer, des subventions d'un montant total de 186 363 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives ;
- approuve le Contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) 2014-2016 à conclure entre la communauté de communes du Pays de Sainte Odile et le Département
- approuve les contrats d'objectifs 2014-2017, à conclure entre le centre socioculturel de la Krutenau et le Département et entre le centre socioculturel du Neuhof et le Département

Elle autorise par ailleurs son président à signer le Contrat territorial pour la jeunesse et les contrats d'objectifs, ainsi que le moment venu, en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations, les conventions financières 2014 à intervenir entre le Département et les centres socioculturels de la Krutenau, du Neudorf et du Neuhof (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Le versement des subventions pour les centres socioculturels du Neuhof et de la Krutenau interviendra en deux fois :

- un acompte de 60% de la subvention 2014, dès réception de la convention signée
- le solde après évaluation annuelle du contrat d'objectifs

La subvention au centre socioculturel du Neuhof, concernant l'activité de l'association au 1er semestre 2014, sera versée en une seule fois.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140707-87755-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 16/07/14